



## **Appel à manifestation d'intérêt Innovation Sociale 2014**

### **Règlement**

Dans l'Acte pour le marché unique, l'une des douze actions clés visant à stimuler le marché unique concerne la promotion de l'entrepreneuriat social. La Commission Européenne a présenté un plan d'actions visant à construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et l'innovation sociales (octobre 2011).

L'innovation sociale constitue l'un des leviers identifiés par la Commission européenne pour impulser une « croissance intelligente, durable et inclusive ». En particulier, la Direction générale de la Recherche et de l'Innovation de la Commission européenne s'engage activement pour l'inclusion de l'innovation sociale dans le futur « Common Strategic Framework for Research and Innovation », cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE lancé en 2013 comme élément clé de la stratégie Europe 2020.

En 2014 elle trouvera également un ancrage juridique au niveau national avec pour la première fois une définition inscrite dans le cadre de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire et la création d'un fonds d'innovation sociale adossé à BPI France.

En région Picardie, la dynamique collective engagée dans le cadre de l'expérimentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2013 a permis la création d'un outil de caractérisation, qui est en passe d'être repris au niveau national, ainsi que la création d'un écosystème régional facilitant pour le développement des projets d'innovation sociale en passe d'être essaimé et compléter par des outils de financement.

Fort de cette dynamique, en 2014, la Région, en partenariat avec l'Etat, l'Institut Godin et l'Agence Régionale de l'innovation de Picardie lance un nouvel appel à manifestation d'intérêt sur l'innovation sociale.

### **1. Définition de l'innovation sociale**

#### ***1.1 Définition générique***

L'innovation sociale peut être définie comme la mise en œuvre d'un processus collectif et territorialisé, incluant la participation des bénéficiaires, en vue de réaliser une aspiration sociale ou de répondre à un besoin social non satisfait. Elle est alors porteuse de

changements dans les pratiques des personnes ou des organisations, et participe ainsi à l'émergence d'un nouveau modèle de développement territorial et durable.

L'innovation sociale prend forme dans un contexte spécifique, sur un territoire donné ou dans un secteur d'activités donné. Il est ainsi davantage question de rupture contextualisée des pratiques plutôt que de nouveauté à proprement parler.

### **1.2 Processus**

L'innovation sociale est avant tout un processus collectif et situé, elle peut être portée par tout type d'acteur (entreprises, associations, collectivités, universités, etc.).

Si le processus de l'innovation fait généralement intervenir un ensemble d'acteurs investis dans une démarche de résolution de problème, l'innovation sociale se caractérise par une forte dynamique territoriale et ascendante. L'implication et la participation active des parties prenantes, notamment les bénéficiaires (usagers, salariés, clients, habitants, entreprises, etc.), aux différentes étapes du projet constitue dans ce sens une condition majeure de l'innovation sociale.

L'innovation sociale est donc porteuse de dynamiques de coopération qui interviennent dans la co-construction et dans la co-production du projet, et génèrent des transformations dans les relations qui s'établissent entre les acteurs locaux. Ces coopérations prennent notamment formes dans le cadre de processus de décision collectifs, autrement dit d'une gouvernance élargie, participative et territorialisée, qui peut être formalisée. L'innovation sociale contribue ainsi à la réalisation d'une économie plurielle, tant par les acteurs qu'elle met en mouvement que par les ressources que ceux-ci apportent au projet.

### **1.3 Résultat**

Ce processus aboutit à un résultat qui peut être un bien ou un service non pourvu sur le territoire, ou encore une approche nouvelle d'une problématique se traduisant par la mise en œuvre de pratiques en rupture avec les pratiques habituelles (circuits courts, éco-construction, etc.).

Lorsqu'elle intègre une dimension technologique plus ou moins forte (outils numériques, etc.), celle-ci est pensée au regard des besoins auxquels elle permet de répondre (dans une logique de service) et ne peut être produite pour elle-même (dans une logique de bien). L'innovation sera ainsi sociale si elle interroge la place et l'usage des technologies dans notre société, afin de satisfaire pleinement aux conditions d'un développement durable.

L'innovation sociale favorise l'accessibilité, qu'elle soit de nature matérielle (au numérique, au logement, etc.), socio-économique (par exemple à l'emploi), politique (à un espace d'expression), culturelle, etc.

L'innovation sociale génère ainsi de l'activité économique tout en participant à la construction d'un modèle de développement environnementalement et socialement durable.

### **1.4 Diffusion et changement**

Les changements escomptés sont de nature socio-économique : ils portent tout autant sur l'amélioration des conditions de vie ou de travail, que sur les habitudes de consommation et de production, ou plus largement sur le modèle de développement. Ils s'expriment ainsi à différents niveaux en concernant tout aussi bien les pratiques et les représentations des individus, des organisations, des collectivités.

L'innovation sociale doit dans cette perspective faire l'objet de processus de diffusion des pratiques (auprès des acteurs mobilisés) ou d'essaimage des initiatives (sur d'autres territoires). Dans ce second cas de figure, elle nécessitera de se transformer, eu égard aux acteurs qui se l'approprient sur les autres territoires en question.

## **2. Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

L'appel à manifestation d'intérêt a pour **ambition d'identifier et de soutenir les démarches d'innovation sociale en Picardie et de leur apporter un accompagnement, une expertise, une promotion et/ou un soutien financier.**

**Ces initiatives devront être innovantes socialement, territorialement et économiquement** être partenariales et susceptibles d'être essayés et de renforcer l'offre de service.

### **2.1 Les objectifs de l'AMI**

L'AMI a pour vocation

- D'accélérer les démarches de R&D en innovation sociale en réponse aux défis majeurs de notre société et à la recherche de compétitivité des entreprises picardes
- D'encourager la fédération des acteurs et la mutualisation des ressources pour maximiser leur capacité d'innovation au service de l'emploi et des besoins sociétaux,
- D'améliorer la prise en compte de l'innovation sociale, notamment lorsqu'elle est créatrice d'emplois dans les dispositifs d'accompagnement de l'innovation et contribuer à faire évoluer le regard sur l'innovation sociale.

De défendre une vision élargie de l'innovation qui n'est plus exclusivement « technologique » mais peut être multiformes et qui propose des modes d'organisations et des processus en rupture avec l'existant notamment en ne se limitant plus au couple chercheur/industriel, mais en impliquant l'utilisateur dans le processus.

- De faire des territoires les premiers écosystèmes d'appui à l'innovation sociale en tant qu'espace de vie qui favorise les relations entre les acteurs ressource: acteurs publics et privés, structures de recherche et établissement d'enseignement supérieur, citoyens, ...

Au-delà du développement de l'innovation sociale, à travers cet appel à manifestation d'intérêt, la Région souhaite contribuer à améliorer son expertise du sujet, repérer des bonnes pratiques et mieux cerner les besoins des acteurs de l'innovation non technologique en leur offrant un cadre d'expérimentation (expérimenter des dispositifs de soutien de l'innovation sociale, expérimenter des collaborations innovantes, mettre en place des projets expérimentaux pour lever des verrous, des freins et investir de nouveaux marchés et développer des emplois sur les territoires) et un écosystème adapté.

### **2.2 Actions éligibles**

**En 2014 les projets présentés devront s'inscrire dans les priorités régionales suivantes :**

- Favoriser les dynamiques économiques vertueuses pour l'environnement (économie circulaire, écologie industrielle...)
- Encourager les initiatives collectives au service de l'économie de proximité en développant de nouvelles formes de coopération, d'organisation de partenariats, de nouvelles méthodes et de nouveaux processus entre entreprises de commerce, d'artisanat et de services,

- Encourager les projets d'entreprise impliquant l'utilisateur ou le bénéficiaire (clients, salariés, partenaire...) à différentes phases de l'élaboration du projet,

L'appel à manifestation d'intérêt doit favoriser la création d'emplois pérennes, qualifiés et non délocalisables.

Toute action qui contribue au développement de nouvelles approches, à l'émergence de nouvelles compétences, à l'adaptation des dispositifs d'emploi et de formation, à l'élargissement des partenariats entre acteurs, notamment Universités, collectivités, entreprises, associations, usagers.

Le candidat à l'appel à manifestation d'intérêt devra expliquer en quoi sa démarche est innovante que ce soit sur l'amélioration du processus ou sur la réponse à un besoin non satisfait.

L'accent sera mis sur le partenariat avec les entreprises pour favoriser l'accès ou le retour sur le marché du travail des personnes qui en sont le plus éloignées.

Les actions qui ont pour objet le développement de solutions innovantes :

- projets de R&D sociale ou conduite d'expérimentations. Il pourra s'agir par exemple de projet d'application de travaux de recherche en sciences humaines et sociales, en sciences économique, en droit et gestion..., la réalisation de prototype de projets ou services innovants, la mise en œuvre d'un processus expérimental...

- projets de transfert et d'essaimage de projets socialement innovants ayant démontré leur réussite sociale et économique : pour ceux-ci, quatre critères seront retenus.

- le projet essaimé ou transféré bénéficie d'une ancienneté d'au moins 3 ans, et a un modèle économique stabilisé,
- le projet génère des effets positifs notamment économiques (création d'emplois),
- le projet proposé apporte une réponse nouvelle par rapport à l'état du marché et permet de répondre à un besoin collectivement identifié du territoire,
- les acteurs du projet et notamment les usagers ou leurs représentants pourront être impliqués dans l'élaboration de la réponse apportée,

- projets collectifs pour l'accompagnement de l'innovation sociale (incubateurs, espaces collaboratifs ou de co-working, laboratoire d'innovation sociale, pôle de coopération, etc.)

### **3. Modalités**

L'appel à manifestation est ouvert à tout type d'entreprise, établissements, collectivités ou créateurs dont les projets ont vocation à se développer sur le territoire régional et ne sont soumis à aucune obligation d'achat ou d'adhésion dont les projets d'innovation portent

- une réponse à des besoins sociaux, sociétaux et environnementaux,
- une dimension collective, un modèle de gouvernance multi-partie prenante et une approche réseaux,
- la mise en œuvre de nouveaux modes d'organisation ou de pratiques sociales dans les organisations,
- un ancrage territorial fort.

#### **3.1 La communication**

L'appel est régi par ce règlement et la campagne de communication et de candidature repose sur cinq outils :

1. Le présent règlement
2. Un dossier de candidature
3. Une plaquette de communication
4. Un courrier ciblé
5. Un relais internet.

### **3.2 Critères de recevabilité.**

Les actions présentées seront **de nature collective**. Elles proposeront une présentation détaillée de la nature et du rôle de chaque partenaire.

Ces actions détailleront leurs composantes notamment en recherche et développement et s'attacheront à définir le modèle qui en sera issu et qui aura été éprouvé. Le jury observera avec attention la nature de la collaboration avec les équipes de recherche associées à l'action.

Le projet peut s'articuler en plusieurs phases qui seront à détailler dans le temps, mais il devra être présenté dans sa globalité.

Les projets présentés devront se situer dans l'une des trois phases suivantes :

- L'émergence de l'innovation
- L'expérimentation et la mise en œuvre
- L'évaluation et la généralisation

A chacune de ces phases un accompagnement sera proposé par l'un des partenaires de l'AMI.

Les propositions reçues seront appréciées sur :

- Le caractère innovant lié à un produit, un procédé ou au développement de nouveaux services.
- La faisabilité économique, financière et juridique.
- La cohérence et la pertinence du partenariat escompté (s'il y a lieu).

### **3.3. L'instruction.**

L'instruction se fera sur la base des éléments liés :

- au contexte (besoins/aspiration sociale, cibles, destination du projet, vision à long terme)
- au processus (collectif associé, bénéficiaires associés, ancrage territorial, gouvernance collective, hybridation des ressources) ;
- aux résultats (logique d'accessibilité, logique de service, finalité sociale) ;
- aux impacts directs (sur les individus, les organisations, les territoires) ;
- aux éléments de diffusion et de changements (logique d'apprentissage des pratiques, logique d'essaimage, logique de sélection par les pouvoirs publics) ;

Une synthèse qui reprendra les éléments de rupture, les pistes d'amélioration, les attentes des porteurs de projet sera réalisée par le comité d'instruction (composé d'un représentant de l'Etat, de la Région, de l'ARI Picardie et de l'Institut Godin) qui la présentera au comité d'évaluation et de suivi.

Une représentation graphique sera proposée au regard de l'outil collectif d'analyse des éléments porteurs d'innovation sociale élaboré en 2013 autour des 11 marqueurs de l'innovation sociale identifiés dans les travaux de l'institut Godin.

Nous entendons par « marqueurs » un ensemble d'éléments susceptibles de produire de l'innovation sociale lorsqu'ils sont conjointement présents dans un projet à savoir :

- . Marqueur 1 : Place des bénéficiaires
- Marqueur 2 : Nature du collectif
- Marqueur 3 : Intervention du collectif
- Marqueur 4 : Place de la recherche
- Marqueur 5 : Ancrage territorial
- Marqueur 6 : Gouvernance
- Marqueur 7 : Ressources
- Marqueur 8 : Logique d'accessibilité
- Marqueur 9 : Logique de service
- Marqueur 10 : Rupture avec l'existant
- Marqueur 11 : Capacité de changement social

Le comité d'évaluation et d'orientation des candidatures, composé de représentants des financeurs publics et privés, d'experts et des structures d'accompagnement de projets partenaires du dispositif, évalue les candidatures.

Les porteurs de projets ainsi sélectionnés seront accompagnés pour construire et développer leur projet d'innovation. Ils seront notamment orientés soit :

- vers une instruction directe en vue d'un soutien financier par l'un des financeurs publics partenaires
- vers une structure d'accompagnement de projets pour finaliser le projet (recherche de partenaires, plan de financement)
- vers la constitution d'un consortium (recherche des partenaires) si le projet est collaboratif.
- vers la définition et la construction du projet, et de ses outils de validation
- vers la présentation du projet aux financeurs publics ou privés présents en comité.

Le cas échéant, le recours à une expertise externe pourra être proposé.

*\*Le soutien financier des projets prend la forme d'une subvention, d'une avance remboursable en cas de succès ou d'un prêt à taux bonifié selon leur état d'avancement et la nature des dépenses à engager*

### **3.4 La sélection.**

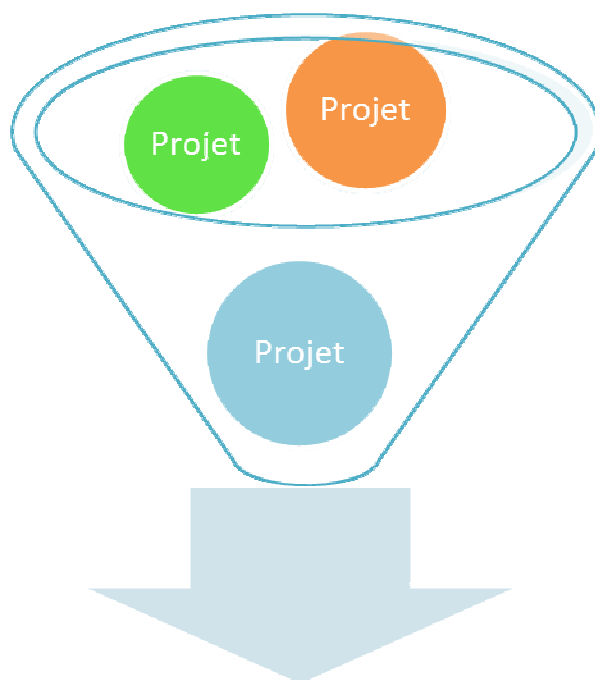
Le jury sera attentif aux dimensions suivantes :

- L'adéquation aux objectifs généraux de l'AMI,
- La qualité des partenariats mis en œuvre,
- La présentation précise de l'action (y compris les modalités de financement et les budgets prévisionnels de l'action)
- La présentation du processus et la méthodologie d'évaluation adoptés,
- Les perspectives de développement, d'essaimage et de généralisation de l'innovation proposée,
- Les modalités d'évaluation de l'action prévues par le porteur,
- La qualité générale de la présentation

Un jury de sélection composé des représentants scientifiques, économiques et institutionnels se réunira en novembre 2014 sous la responsabilité de la Région.

Les candidats seront avisés de la réponse donnée à leur projet avant le 31 décembre 2014.

## Juillet 2014 Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt



### Date limite des dépôts de candidature 30 septembre 2014

Vérification des critères de l'adéquation des projets déposés avec les modalités de sélection de l'AMI 2014 (instruction Etat, Conseil Régional de Picardie, ARI, Institut Godin )

Octobre  
2014

Comité d'évaluation et d'orientation (avis technique labellisation "innovation sociale" des projets et orientation)

Novembre  
2014

Jury de sélection composé des représentants scientifiques, économiques et institutionnels sous l'égide du Conseil Régional de Picardie

fin décembre  
2014

Annonces des résultats de l'AMI, candidats retenus et contact aux projets non retenus

**Attention** : la sélection d'une proposition par le jury de sélection n'implique pas automatiquement l'attribution d'une aide publique.  
L'attribution des aides, le cas échéant, fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

## 4. Conditions de Participation

### 4.1 Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers seront disponibles sur le site de la Région, de l'Agence régionale de l'Innovation de Picardie, des services de l'Etat

Les dossiers pourront être déposés ou remis en ligne auprès de :

- Par courriel : [cdejonghe@cr-picardie.fr](mailto:cdejonghe@cr-picardie.fr)

#### Envoi postal

Conseil régional de Picardie  
Mission CCATESS  
11 Mail Albert 1<sup>er</sup>  
BP 2616  
80026 Amiens Cedex 1  
03 22 97 29 68

#### Dépôt contre récépissé

Conseil régional de Picardie  
Mission CCATESS  
1 rue Caudron  
80000 Amiens

### 4.2 Acceptation du règlement

La participation à « l'appel à manifestations d'intérêt pour l'innovation sociale » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement

Les informations contenues dans les dossiers de déclaration du candidat ne seront communiquées qu'aux membres du jury de sélection et seront utilisées par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions.

Sur l'avis du candidat, les seules informations pouvant servir à la communication auprès du public par les organisateurs de l'opération seront :

- le nom de la société candidate,
- le thème du projet
- le nom de l'organisme d'accompagnement du porteur de projet le cas échéant.

Le droit d'accès à l'appel à manifestations d'intérêt est gratuit.

Les frais inhérents à la présentation de candidature sont à l'unique charge du candidat.

#### En partenariat avec :

